

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Communauté de communes
Lacq-Orthez**

Commune de MONEIN

CONCLUSIONS MOTIVEES

Projet d'ouverture et de classement d'une voie communale reliant le parc de stationnement existant de l'église Saint-Girons et la route départementale D 366 (RD 366).

PERIODE DE L'ENQUÊTE : du 15 au 29 juillet 2025

RESPONSABLE DU PROJET :

Commune de MONEIN

Commissaire enquêteur :

M. Philippe PERONNE

Date du rapport et des conclusions motivées: 25 août 2025

Arrêté municipal d'enquête n°158 en date du 26 juin 2025.



La commune de Monein fait partie de l'arrondissement de Pau et de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO). Elle compte environ 4500 habitants pour une superficie de 80 km².

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Monein a été révisé et approuvé en 2013 ; il a fait l'objet de modifications en 2016, 2021 et 2023.

L'ouverture et le classement de la nouvelle voie d'accès s'inscrit dans un projet global de requalification du centre bourg (Point 2.1.1. du projet d'aménagement et de développement durable -PADD- du PLU susmentionné).

Le projet présenté et chiffré dans le dossier d'enquête :

- Répond aux besoins exprimés par la Commune ;
- Est chiffré, pour la seule voie d'accès, à environ 30.000€ ;
- A été validé par les services de l'Etat (Préfecture de Nouvelle-Aquitaine/Direction régionale des Affaires culturelles -DRAC-/Architecte des bâtiments de France -ABF- du fait de sa proximité avec un monument historique (Eglise Saint-Girons) et le parc de stationnement (façade nord de l'église) sis sur un cimetière médiéval (déménagé au début du XXème siècle : le site devra faire l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive). La voie d'accès projetée est hors du périmètre de l'ancien cimetière.

La présente enquête obéit aux dispositions du Code de la voirie routière (notamment son article L.141-3). Elle a été organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Conclusions motivées

- Vu les prescriptions de l'arrêté municipal d'enquête n°158 en date du 26 juin 2025,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique par le maître d'ouvrage, la commune de Monein,
- Vu l'enquête publique ouverte du 15 juillet 2025 à 9h30 au 29 juillet 2025 à 17h00 (soit 15 jours) aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Monein,
- Vu les observations recueillies lors de cette enquête,
- Vu les éléments développés dans le rapport d'enquête publique,

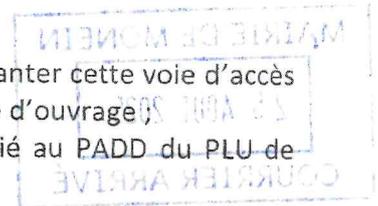
je conclus l'enquête de voirie comme suit :

1) Sur la forme et la procédure de l'enquête

- Les mesures de publicité de l'enquête, rappelées dans le corps du rapport, sont allées au-delà du minimum réglementaire requis ;
- Chacun a pu librement consulter le dossier d'enquête publique en mairie, dossier conforme aux dispositions du code de la voirie routière. Les documents mis à disposition permettaient à quiconque de bien comprendre les objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage ;
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident ;
- La participation du public, telle que mesurable au cours des permanences (49 visites) et en prenant en compte le nombre d'observations (43), rapportée à la population (environ 4500 habitants) a été modérée. Elle a été majoritairement le fait d'opposants au projet global de requalification.

2) Sur le fond

- La topographie des lieux ne laisse pas d'autre choix pour implanter cette voie d'accès d'une façon qui réponde aux objectifs pour suivis par le maître d'ouvrage ;
- Le projet présenté s'inscrit dans un projet plus vaste identifié au PADD du PLU de Monein ;



- Le montant estimé des travaux de la voie d'accès (environ 30.000€) est réaliste.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'ouverture de cette voie d'accès et à son classement dans la voirie communale, avis assorti des recommandations suivantes :

- A) **Un soin particulier devra être apporté à la signalétique concernant cette voie d'accès (limitation maximale de la vitesse autorisée, interdiction aux véhicules autres que légers).**
- B) **L'organisation de la circulation sur le parc de stationnement réaménagé de l'Eglise devra être la plus dissuasive possible, d'une part pour des raisons de sécurité, d'autre part pour éviter que la voie d'accès et la traversée du parc ne constituent un « raccourci » pour des véhicules venant de la RD 366.**
- C) **La commune et la CCLO devront dans les meilleurs délais se rapprocher du Conseil départemental pour envisager les aménagements souhaitables (voire nécessaires) de la RD 366 du fait de la création de cette voie d'accès :**
 - a. **Passages cloutés et sécurisation de ces derniers (feux).**
 - b. **Dispositif de ralentissement avant l'accès à la nouvelle voie.**

A Jurançon, le 25 août 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Béraud', written over a horizontal line.

